



ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2025 _ N° 266/25
REGLEMENTANT LA CIRCULATION CHEMIN DES CONTREBANDIERS

6.1.3
DGS/PM

PUBLIÉ LE 26 SEPTEMBRE 2025

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020, 27 mai 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023, 11 avril 2023, 12 janvier 2024 et 3 février 2025, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU le code de la route et notamment ses articles R.110-1 et suivant, R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28 et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU le code pénal et notamment son article R.610-5

VU la demande de l'entreprise SRV BAS MONTEL relative à des travaux de terrassement de 26 ML pour un câble Enedis au 226 chemin des Contrebandiers,

VU la permission de voirie n° 2563568 délivrée par la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat le 25 septembre 2025,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux de terrassement de 26 ML pour un câble Enedis au 226 chemin des Contrebandiers, la circulation sera alternée manuellement dans ce chemin du **2 au 3 OCTOBRE 2025**.

ARTICLE 2 - L'entreprise BAS MONTEL mettra en place la pré-signalisation et la signalisation réglementaire indiquant ces travaux.

ARTICLE 3 - Les véhicules prioritaires (pompiers, police, gendarmerie) sont autorisés à circuler et à intervenir dans la zone des travaux.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 24 septembre 2025

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 26/09/25

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la circulation,
Dominique DESFOUR

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérécourse accessible par le site internet :

www.telerecours.fr